

07/11/2024



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation

Course pédestre
« Le 10 de St Pan »
1^{er} décembre 2024

Certifiée exécutoire

Publication /Notification:
07/11/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'Association d'Athlétisme concernant l'organisation d'une course pédestre « Le 10 de St Pan » le 1^{er} décembre 2024.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers durant cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le trajet de la course (sur les secteurs du bourg et de vermeil) et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Dans le cadre de la course pédestre « Le 10 de St Pan » organisée par le Club d'Athlétisme, la circulation sera réglementée et gérée par l'organisateur le dimanche 1^{er} décembre 2024 à partir de 9 h 00 jusqu'à la fin de la course.

La circulation de tous les véhicules sera interdite de la manière suivante :

- De la rue de la Mairie, à partir du pont, et jusqu'au giratoire du Colombier. Ce dispositif sera impérativement levé au fur et à mesure de l'avancement de la course.
- Sur l'avenue de Vinevialle, sur la rue des mûriers (chemin desservant les Services Techniques Municipaux), sur la rue de Vermeil, sur la rue des Milans, sur l'avenue Auguste Marchand et sur la rue de la Vézère pendant toute la durée de la course.

Article 2 – Dans le cadre de la course pédestre « Le 5 kms » organisée par le Club d'Athlétisme, la circulation sera réglementée et gérée par l'organisateur le dimanche 1^{er} décembre 2024 à partir de 9 h 30 jusqu'à la fin de la course.

La circulation de tous les véhicules sera interdite de la manière suivante :

- Sur l'avenue de Vinevialle, à partir du giratoire du Colombier, sur la rue des mûriers, sur la rue de Vermeil, sur la rue des Milans, sur l'avenue Auguste Marchand et sur la rue de la Vézère pendant toute la durée de la course.

Article 3 – Des déviations se feront par l'avenue Alexis Jaubert, l'avenue de Puymorel, la rue Marcel Lachaud et l'avenue du Colombier ; par la rue du viaduc et l'Avenue d'Aquitaine ; par l'Avenue des Escures (du giratoire du Colombier vers Varetz) et la rue du 19 Mars 1962.

Article 4 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'organisateur.

Arrêté n° 2024.089

07/11/2024

Suite

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- M. l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- M. le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- M. le Président du Club d'Athlétisme,
Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 novembre 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication /Notification:
07/11/2024